80 63 80 63 80 63

Le 3 avril 2023, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX Serge MAITRE, Thierry MENNETRIER Stephan OLCZAK et Mmes Véronique CHARLOT, Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO et Sophie PICOD.

Absents excusés : M. Michel ANDRÉ qui a donné pouvoir à M. Laurent CLÉMENT-ROBIN, et Mme Laurence ROI.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

Nombres de Membres:

En exercice: 14 - Présents: 12 - Votants: 13.

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.

80 08 80 08 80 08

Ordre du jour de la séance :

- > Arrêt du Procès-Verbal du 20 mars 2023
- Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2022 : Photovoltaïque et Commune
- Délibération : Approbation du Compte Administratif 2022 : Photovoltaïque et Commune
- Délibération : Affectation des résultats de fonctionnement 2022 : Photovoltaïque et Commune
- Délibération : Vote des taux de taxes locales 2023
- Délibération : Vote du Budget Primitif 2023 : Photovoltaïque et Commune
- ➤ Délibération : Convention de partenariat avec la commune de CHARNAY LES MACON, concernant l'accueil de loisirs pour des enfants de CHEVAGNY
- Questions diverses

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2023

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme CHARLOT, secrétaire de séance, ont signé le PV.

DÉLIBÉRATION N° 16-23: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022 Photovoltaïque, dressé par le comptable du Service de gestion comptable MÂCON et AMENDES.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Compte de Gestion Photovoltaïque, dressé pour l'exercice 2022, par le comptable du Service de gestion comptable MÂCON et AMENDES. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N° 17-23 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022 de la Commune, dressé par le comptable du Service de gestion comptable MÂCON et AMENDES.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2022, par le comptable du Service de gestion comptable MÂCON et AMENDES. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N° 18-23 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 PHOTOVOLTAÏQUE

Sous la présidence de M. Christian PERRAUD, 1^{er} adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 Photovoltaïque.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, hors la présence du Maire, le compte administratif 2022 du budget Photovoltaïque établi de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2022		INVESTISSEMENT 202	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés 2021				
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Résultat de clôture		0,00 €		150 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 19-23: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE

Sous la présidence de M. Christian PERRAUD, 1^{er} adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, hors la présence du Maire, le compte administratif 2022 du budget de la commune établi de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2022			INVESTISSEMENT 2022	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT		DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou
Résultats reportés 2021		290 784,94 €	+	169 650,98 €	EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	439 437,83 €	,			404 337,46 €
TOTAUX	439 437,83 €	874 658,45 €		514 028,52 €	404 337,46 €
Résultat de clôture		435 220,62 €		109 691,06 €	

DÉLIBÉRATION N° 20-23 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 PHOTOVOLTAÏQUE

Après avoir examiné le compte administratif Photovoltaïque, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

0,00€

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Résultat d'exploitation:

Solde d'exécution d'investissement : 150 000,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement : -25 000,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de reporter à la section d'investissement le besoin en financement : 0,00 €

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement : 0,00 €

Report en fonctionnement :

0,00€

DÉLIBÉRATION N° 21-23 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Résultat de fonctionnement : $+435\ 220,62$ € Solde d'exécution d'investissement : $-109\ 691,06$ € Solde des restes à réaliser d'investissement : $-16\ 460,00$ €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE:

- de reporter à la section d'investissement le besoin en financement : - 126 151,06 €

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement : 126 151,06 €

Report en fonctionnement : 309 069,56 €

DÉLIBÉRATION N° 22-23 : VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,22 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° 23-23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 PHOTOVOLTAÏQUE

Vu la réunion de préparation du budget de la Commission des Finances en date du 27 février 2023, Vu le projet de Budget Primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 Photovoltaïque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le Budget Primitif 2023 Photovoltaïque, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	9 220 €	9 220 €
Section d'investissement	301 820 €	301 820 €
TOTAL	311 040 €	311 040 €

DÉLIBÉRATION N° 24-23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Vu la réunion de préparation du budget de la Commission des Finances en date du 27 février 2023, Vu le projet de Budget Primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 de la Commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la Commune, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	878 921 €	878 921 €
Section d'investissement	555 920 €	555 920 €
TOTAL	1 434 841 €	1 434 841 €

DÉLIBÉRATION N° 25-23 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHARNAY LES MACON, CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR DES ENFANTS DE CHEVAGNY

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'entrevue avec les élus de CHARNAY LES MÂCON concernant la possibilité de passer une convention avec « l'accueil de loisirs » afin de réserver quelques places aux enfants de CHEVAGNY au sein de leur structure.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de CHARNAY LES MÂCON, moyennant une participation financière communale par enfant et par jour de 5 €, pendant les vacances scolaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 12 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Commune de CHARNAY LES MÂCON.

DIT que cette contribution communale sera inscrite au Budget Primitif 2023 de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion de présentation sur le compostage collectif organisée par MBA à ROMANECHE THORINS. Il rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 tous les ménages devront trier leurs déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée. Dans cette optique, MBA propose aux communes l'installation de composteurs collectifs composés de trois bacs. Cette mise à disposition n'est possible qu'à la condition que des bénévoles référents s'occupent du compostage collectif (surveillance, arrosage, mélange du compost...).

Mme MARTIN DELGADO demande s'il serait possible que les services de MBA organisent une réunion d'information en direction des habitants de CHEVAGNY.

M. le Maire se renseignera auprès du service concerné.

M. le Maire demande également au Conseil de réfléchir aux modalités pratiques d'une éventuelle installation de composteur collectif sur la commune, et notamment sur son lieu d'implantation.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté réglementant les conditions d'accès au parc de la Griotte et au City stade afin de préserver la propreté du site et la tranquillité du voisinage, s'agissant notamment des nuisances sonores.

Des panneaux « accès réglementé » ainsi qu'une copie de l'arrêté municipal seront installés à chaque entrée pour en informer les usagers.

Cet arrêté sera également consultable sur le site internet de la mairie.

Retour sur les manifestations

- Expo photos des 1^{er} et 02-04 : Mme CHARLOT fait un retour sur la belle réussite de cette manifestation qui a attiré près de 250 visiteurs, lesquels ont unanimement apprécié l'originalité de la mise en scène ainsi que la qualité des photos exposées.
- Randonnée VTT du 02-04 : malgré le mauvais temps, cette manifestation a réuni une cinquantaine de participants qui ont souligné la bonne organisation et la belle variété des parcours proposés.

La prochaine réunion est prévue le lundi 15 mai 2023, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 mai 2023.

Le Maire, Philippe COMMERÇON La secrétaire de séance, Muriel DERRUAZ